

Le CPF dans la fonction publique

Dès le mois de juin, chaque agent pourra visualiser ses droits acquis au titre du compte personnel de formation.

Moncompteactivite.gouv.fr



> Vous êtes un employeur public ?

Mobilisez-vous dès maintenant pour assurer avec succès le déploiement numérique du CPF



Du 1^{er} mars au 30 avril 2018

Campagne de reprise du droit individuel à la formation

Chaque employeur est tenu d'effectuer la reprise des droits acquis au titre du DIF au 31/12/2016 des agents contractuels afin de les transférer dans les nouveaux CPF

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-professionnels
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation>